

Niveau :	BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE					Année 2023-2024
Domaine :	DROIT ECONOMIE GESTION					BUT3 180 ECTS
Mention :	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION TC BDMRC APP Business Développement et Management de la Relation Client par APPRENTISSAGE					
Volume horaire étudiant :	56h	291h	38h	h	35h	385h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total hors projet
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		RNCP 35357	

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – Secrétariat pédagogique
<p>Chef de département</p> <p>Pierre DEPLANCHE ☎ 03.86.49.28.30 tc-dir@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Responsable pédagogique</p> <p>Marie-Cécile DEPLANCHE marie-cecile.deplanche@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p>	<p>Responsable du service scolarité Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Suivi scolarité ☎ 03.80.39.65.33 scol-tc@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p> <p>Secrétariat Pédagogique : Sarah GOESSENS ☎ 03.86.49.28.30 tc-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr</p>
Composante(s) de rattachement : IUT de Dijon-AUXERRE site d'Auxerre Route des Plaines de l'Yonne 89000 Auxerre	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Le Bachelor Universitaire de Technologie Techniques de Commercialisation forme de futurs cadres intermédiaires capables d'intervenir dans toutes les étapes de la commercialisation d'un bien ou d'un service : de l'étude de marché à la vente en passant par la stratégie marketing, la communication commerciale, la négociation et la relation client. Le titulaire du Bachelor Universitaire de Technologie Techniques de Commercialisation est polyvalent, autonome et évolutif. Il couvre les secteurs d'activités en lien avec les métiers de la vente, du marketing et de la communication. La formation offre au titulaire du B.U.T. TC de véritables atouts pour s'insérer rapidement sur le marché du travail. Elle permet aussi aux diplômés une éventuelle poursuite d'études en vue d'obtenir un Master.

Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le Bachelor Universitaire de Technologie Techniques de Commercialisation familiarise l'étudiant avec la plupart des opérations de mise en marché, depuis les études de marché jusqu'à l'utilisateur final. Le panel d'emplois est donc très vaste : réseaux de distribution, banque, assurance, vente, services marketing, services achats, logistique, communication commerciale, commerce international, technico-commercial, ressources humaines.

Compétences acquises à l'issue de la formation en BUT 3 parcours BDMRC:

Elles visent à former au développement de l'activité commerciale tout en veillant à la satisfaction client pour bâtir une relation durable. Les diplômés contribueront au développement d'affaires et au management de la relation client dans tout type d'organisation.

Le niveau 3 de la compétence Marketing vise à construire une solution client étendue à tous les secteurs d'activité, de faire évoluer l'offre à l'aide de leviers de création de valeur et d'élaborer une stratégie marketing dans un environnement instable.

Le niveau 3 de la compétence Vente vise élaborer des outils de gestion et de calcul efficaces (facture, échéanciers, devis) pour la vente complexe; à identifier les techniques d'achat employées par un acheteur professionnel et à maîtriser les codes propres à l'univers spécifique rencontré : achat, finance, industrie, international, etc.

Le niveau 2 de la compétence Business développement vise à mettre en oeuvre la stratégie marketing et commerciale au sein de l'équipe ; fédérer les équipes autour de la réussite des objectifs marketing et commerciaux. co-construire une offre en collaboration avec les parties prenantes concernées (externes et internes).

Le niveau 2 de la compétence Relation clients vise à asseoir la réussite de la relation client sur la cohérence globale de l'organisation (outils , processus, communication, structure organisationnelle...) ; optimiser l'expérience client par la mise en place d'un processus d'amélioration continue ; contribuer à la diffusion de la culture client au sein de l'organisation.

Modalités d'accès à l'année de formation :

Règles de progression (Arrêté du 15 avril 2022 - Annexe 1 - 4.5) :

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE ;
- la poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2.

Pour les spécialités disposant de places dans leur capacité d'accueil, l'admission en BUT 3ème année par alternance est subordonnée à un dépôt de candidature sur e-candidat (calendrier des sessions publié sur le site web de l'IUT) et à la signature d'un contrat en alternance.

Pour tout renseignement concernant les contrats d'alternance et les entreprises, les candidats peuvent prendre contact avec l'organisme de formation gérant les contrats en suivant ce lien (site web de l'IUT /Scolarité/candidater à l'IUT/point sur l'alternance) : [Tableau des organismes de formation par alternance.](#)

- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Passerelles et paliers d'orientation (Arrêté du 15 avril 2022 - Annexe 1 – 3.3) :

Dans chaque spécialité, des passerelles entrantes sont prévues sur les semestres 3 et 5. Les IUT affichent le nombre de places disponibles pour ces entrées latérales et réunissent sous la présidence du directeur, une commission d'admission chargée d'étudier les demandes et de préciser le contrat pédagogique de l'entrant.

En cas de reprise d'études éligible à un dispositif de financement (exemple FONGECIF) s'adresser au préalable au service de formation continue et d'alternance (SEFCA) Tél 03 80 39 51 80 Mél alternance-iut@u-bourgogne.fr

Organisation et descriptif des études :

- Schéma général:

Arrêté du 15 avril 2022 - ANNEXE 1 : Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

Point 3 : Référentiel de formation

Le bachelor universitaire de technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année.

Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio.

Le référentiel de formation de chaque spécialité contient des préconisations sur les SAÉ

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

**BUT 3 TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION ALTERNANCE
BASE DE DONNEES MANAGEMENT DE LA RELATION CLIENTS (BDMRC)**

SEMESTRE 5

COMPETENCES	Libellé	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Type évaluation	Coeff	ECTS
C5.1	MARKETING	56	208	24	35	288	CC	70	6
C5.2	VENTE							50	6
C5.3	BUSINESS DEVELOPPEMENT							80	10
C5.4	RELATION CLIENTS							80	8

RESSOURCES		CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients			
							C5.1	C5.2	C5.3	C5.4
R5.01	Stratégie d'entreprise	14				14	8			
R5.02	Négociateur dans des contextes spécifiques		12	9		21		13		
R5.03	Financement et régulation de l'économie	7	7			14	8		5	4
R5.04	Droit des activités commerciales - 2	7	7			14	8	8	4	
R5.05	Analyse financière	7	14			21	6	9		5
R5.06	Anglais appliqué au commerce		21	7		28	9	9	5	7
R5.07	LV B appliquée au commerce		28			28	9	9	5	4
R5.08	Expression, communication, culture		21			21	10	10	10	6
R5.09	PPP		7			7	2	2	2	2
R5.BDMRC.10	Ressources et culture numériques appliquées à BDMRC		21			21			7	10
R5.BDMRC.11	Développement des pratiques managériales	7	18			25			11	
R5.BDMRC.12	Management de la valeur client	7	14			21				11
R5.BDMRC.13	Marketing des services	7	14			21				11
R5.BDMRC.14	Pilotage de l'équipe commerciale		15	8		23			11	
TOTAL RESSOURCES		56	199	24		279	60	60	60	60
SAÉ		CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients			
							C5.1	C5.2	C5.3	C5.4
SAÉ 5.BDMRC.01	Mise en œuvre et pilotage de la stratégie client d'une entreprise		0		35	0	35	35	35	35
Portfolio			9			9	5	5	5	5
TOTAL SAE		0	9	0	35	9	40	40	40	40
TOTAL RESSOURCE SAÉ du S5		56	208	24	35	288	100	100	100	100

SEMESTRE 6

COMPETENCES	Libellé	CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Type évaluation	Coef	ECTS
C6.1	MARKETING	0	83	14	0	97	CC	20	4
C6.2	VENTE							20	4
C6.3	BUSINESS DEVELOPPEMENT							30	10
C6.4	RELATION CLIENTS							30	12

RESSOURCES		CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients			
							C6.1	C6.2	C6.3	C6.4
R6.01	Stratégie d'entreprise - 2		14			14	40			
R6.02	Négocier dans des contextes spécifiques		11	7		18		20		
R6.BDMRC.03	Management des comptes-clés (KAM)		14			14			40	
R6.BDMRC.04	Nouveaux comportements des clients		7	7		14				20
R6.BDMRC.05 AL	Management de la RSE		14			14				20
R6.BDMRC.06 AL	Communication comportementale		14			14		20		
TOTAL RESSOURCES		0	74	14		88	40	40	40	40
SAÉ		CM	TD	TP	Projet	Total hors projet	Coefficients			
							C6.1	C6.2	C6.3	C6.4
Portfolio			9		0	9	5	5	5	5
Stage						0	65	65	65	65
TOTAL SAE		0	9	0	0	9	60	60	60	60
TOTAL RESSOURCE SAÉ du S6		0	83	14	0	97	100	100	100	100

TOTAL NIVEAU 3	S5 + S6	CM	TD	TP	Projet	Total hors Projet	Coefficients			
		56	291	38	35	385	800			

CC : contrôle continu

saé : situation d'apprentissage et d'évaluation

■ Modalités de contrôle des connaissances en BUT :

Arrêté du 15 avril 2022 Art. 1er – Les dispositions générales des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » sont fixées conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elles déterminent notamment les règles de validation, de compensation et de progression dans le cursus de formation, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019

ANNEXE 1 : Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

 Point 4. Référentiel d'évaluation

4.1 Contrôle continu

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

4.2 Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT propose à l'établissement les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'elles ont une incidence sur l'évaluation, elles sont arrêtées par les CFVU de chaque établissement ou tout autre organe en tenant lieu sur proposition du Conseil de l'IUT.

4.3 Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

4.4 Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétences finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

4.5 Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4, ou par décision de jury. Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

4.6 Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».